



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Le Mans, le 5 mars 2021

Bureau de la réglementation
générale et des élections

Modification de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-0045 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Eric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Beillé et Sainte-Sabine-sur-Longève ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Vu l'ordonnance modificative du 27 octobre 2020 du Président du tribunal judiciaire de Le Mans ;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 2020 du Président du tribunal judiciaire de Le Mans ;

Vu l'ordonnance modificative du 4 février 2021 du Président du tribunal judiciaire de Le Mans ;

Vu la proposition de la mairie de Valennes concernant l'ajout d'un suppléant au conseiller municipal membre de la commission de contrôle de la commune ;

Vu la proposition de la commune de Courdemanche, suite au décès du membre représentant le préfet au sein de la commission de contrôle de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifiée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Eric ZABOURAEFF